



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 novembre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et Mlle KOENDERS

Convocation envoyée le 10 novembre 2011

Publié le 18 novembre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 14

## Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel ROTGER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Michel FORQUET
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	

## Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Claude DARCIAUX	M. François DESEILLE pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Nicolas BOURNY	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Jean-Philippe SCHMITT	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Gilles TRAHARD	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Accueil des élèves polonais au Lycée Charles de Gaulle - Renouvellement de la convention de partenariat - Année scolaire 2011-2012**

A l'initiative du Conseil régional de Bourgogne, et en partenariat avec la Ville de Dijon et le Grand Dijon, le lycée européen Charles de Gaulle accueille, chaque année, depuis 1991, une trentaine d'élèves polonais, de la classe de seconde jusqu'au baccalauréat.

Depuis l'origine, une convention quadripartite détermine les conditions d'accueil des élèves polonais et le financement de leur scolarité au lycée Charles de Gaulle.

Outre la contribution concrète au processus d'intégration européenne, l'accueil de ces élèves polonais entend :

► contribuer au renforcement de l'identité européenne et au développement des opportunités professionnelles des lycéens français et polonais, conformément au projet d'établissement du lycée Charles de Gaulle ;

► offrir un environnement favorable à la mise en oeuvre des projets de mobilité, en améliorant les conditions matérielles et culturelles, en proposant une meilleure complémentarité des soutiens publics et en assurant la reconnaissance des formations effectuées dans différents pays de l'union européenne ;

► favoriser l'ouverture internationale et le rayonnement social, culturel et économique de la Bourgogne, de Dijon et du Grand Dijon.

**Pour l'année 2011-2012, le lycée reçoit une aide financière de 3 000 € (détail en annexe), pour chaque élève polonais scolarisé pour une période de dix mois, avec la répartition suivante :**

● la Région Bourgogne (maximum : quinze par an, tous niveaux confondus (seconde, première, terminale), soit un montant global de 45 000 €) ;

● **la Communauté de l'Agglomération dijonnaise (maximum : deux par an pour des élèves de première, deux par an pour des élèves de terminale, soit quatre allocations, pour un montant global de 12 000 €) ;**

● la Ville de Dijon (maximum : cinq par an pour des élèves de seconde, trois par an pour des élèves de première, trois par an pour des élèves de terminale, soit onze allocations pour un montant global de 33 000 €.

Pour information, la Ville prend à sa charge, sur les cinq bourses relatives à des élèves en seconde, deux bourses auparavant financées par la Communauté de l'Agglomération dijonnaise. Le Grand Dijon prendra en charge deux bourses seulement (élèves de terminale) pour l'année 2012-2013, et à terme, ne versera plus de bourses au Lycée Charles de Gaulle.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de participer** au financement de la scolarité des élèves polonais du lycée Charles de Gaulle à Dijon, pour l'année 2011-2012, dans les conditions définies par la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

**Convention d'objectifs et de moyens  
concernant l'accueil d'élèves polonais  
au lycée européen Charles de Gaulle de Dijon**

**entre**

Le lycée européen Charles de Gaulle de Dijon, représenté par Monsieur Pascal Charpentier, Proviseur, agissant en application de la délibération du conseil d'administration du .....,

La Région Bourgogne, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil Régional du 17 octobre 2011,

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentée par Monsieur François Rebsamen, Président, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2011,

et la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011.

**PRÉALABLEMENT, IL EST EXPOSÉ**

Le lycée européen Charles de Gaulle accueille chaque année, depuis 1991, une trentaine d'élèves polonais, de la classe de seconde au baccalauréat. Cette initiative est menée en partenariat avec la Région Bourgogne, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la Ville de Dijon.

Cette action entend ainsi :

- contribuer au renforcement de l'identité européenne et au développement des opportunités professionnelles des lycéens français et polonais, conformément au projet d'établissement du lycée européen Charles de Gaulle,
- offrir un environnement favorable à la mise en œuvre des projets de mobilité, en améliorant les conditions matérielles et culturelles, en proposant une meilleure complémentarité des soutiens publics et en assurant la reconnaissance des formations effectuées dans différents pays de l'Union européenne,
- favoriser l'ouverture internationale et le rayonnement social, culturel et économique de la Bourgogne, de Dijon et de son agglomération.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'accueil et de financement d'élèves polonais effectuant leur scolarité au lycée européen Charles de Gaulle à Dijon.

## **Article 2 - Engagement des financeurs**

Pour chaque élève polonais scolarisé pour une période de dix mois, le lycée reçoit une aide financière de 3 000 € (détail en annexe).

## **Article 3 - Versement des aides**

### Article 3.1 - Répartition des aides

Les aides sont octroyées par :

- la Région Bourgogne (maximum : quinze par an, tous niveaux confondus (seconde, première, terminale)),
- la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (maximum : deux par an pour des élèves de première, deux par an pour des élèves de terminale, soit quatre allocations)
- la Ville de Dijon (maximum : cinq par an pour des élèves de seconde, trois par an pour des élèves de première, trois par an pour des élèves de terminale, soit onze allocations)

Pour information, la Ville prend à sa charge, sur les cinq bourses relatives à des élèves en seconde, deux bourses auparavant financées par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Les collectivités partenaires financent des élèves de :

- la Voïvodie de Cracovie et la Voïvodie d'Opole, pour la Région Bourgogne,
- Bialystok, pour la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise,
- Opole pour la Ville de Dijon.

Dans le respect des prérogatives de chacun, chaque collectivité pour ce qui la concerne se réserve le droit ou non de prendre en charge des élèves polonais sans distinction d'origine, dans l'hypothèse où le niveau de ces derniers lors du concours de recrutement s'avère insuffisant.

Dès leur arrivée en France, sur proposition du lycée, les élèves sont nommément rattachés à l'un des trois organismes financeurs.

### Article 3.2 - Calendrier

Sur présentation des listes des élèves à la charge de chacun, les aides sont versées à l'agent comptable du lycée selon les modalités suivantes :

- 40% en début d'année scolaire (octobre),
- 60% au début du second trimestre scolaire (janvier).

En cas de départ en cours de scolarité d'un élève, l'établissement prévient le financeur concerné. Celui-ci se trouve alors délié de son engagement. Le versement suivant est ajusté en fonction du trop-perçu relatif au versement précédent, sur la base du nombre réel de mois de présence.

## **Article 4 - Engagements du bénéficiaire**

### Article 4.1 - Réalisation du projet

Le lycée européen Charles de Gaulle s'engage à accueillir, pour une durée maximale de trois ans plus un an (en cas de redoublement), de la seconde au baccalauréat, des élèves polonais. Ces élèves sont hébergés à l'internat du lycée et sont soumis au règlement intérieur de l'établissement durant le temps scolaire.

L'établissement contracte lui-même auprès d'une assurance privée une couverture sociale pour tous les élèves polonais scolarisés. Il souscrit également directement un contrat d'assurance en responsabilité civile et individuelle « accidents ».

#### Article 4.2 - Information et contrôle

Le lycée fournit au terme de chaque année scolaire les états de gestion du service spécial retraçant la totalité des dépenses et recettes (collectivités territoriales, Etat, Europe) relatives à l'accueil des élèves polonais. Des pièces justificatives relatives aux dépenses pourront être sollicitées en cas de besoin. Si les recettes s'avèrent avoir été supérieures aux dépenses, un ajustement lors du premier versement de l'année scolaire suivante interviendra.

Au terme de chaque année scolaire, le lycée fournit également un bilan relatif aux élèves, rappelant leur origine géographique et détaillant les notes obtenues ainsi que leurs projets d'avenir.

Le lycée s'engage à employer l'intégralité des aides versées pour couvrir les frais listés en annexe, à l'exclusion de toute autre opération.

### **Article 5 - Dispositions diverses**

#### Article 5.1 - Concours de recrutement

La Région Bourgogne, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la Ville de Dijon peuvent être représentées aux jurys d'admission du concours de Bourgogne en Pologne organisé chaque printemps (mars/avril), dont les dates leur sont communiquées.

Chaque collectivité prend en charge les frais de déplacement la concernant afin de participer à ce concours. Madame Anna Nawrocki est incluse dans les effectifs de la Région.

Les frais de déplacement des représentants du lycée sont pris en charge par la Région, qui assure la préparation logistique du séjour en Pologne (programme et hébergement sur place) pour l'ensemble de la délégation bourguignonne impliquée.

La prise en charge des frais de déplacement des représentants du lycée concerne un maximum de trois personnes, pour une durée ne pouvant excéder sept jours.

#### Article 5.2 - Critères sociaux

Lors du concours, les jurys veilleront, face à deux candidats ayant obtenu les mêmes résultats, à favoriser l'intégration du candidat issu du milieu social le moins favorisé.

#### Article 5.3 - Mobilisation des lycéens dans la vie locale

En contrepartie du soutien apporté à l'occasion de son séjour à Dijon, le lycéen s'efforce de participer aux actions organisées en Bourgogne par les collectivités territoriales partenaires dans des domaines divers (soutien scolaire, animation, fêtes de quartier etc.). Il pourra notamment contribuer à la mise en place des différents temps forts portant sur la citoyenneté européenne organisés tout au long de l'année : « Printemps de l'Europe » à Dijon et « Semaine de l'Europe » en Bourgogne (mai), « Journée européenne des langues » (septembre), etc.

Le lycée informe la Région, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la Ville des manifestations qui peuvent être organisées en Pologne, en rapport avec cette opération d'accueil de lycéen(ne)s. De même, par principe de réciprocité, les collectivités informent le lycée des manifestations ou échanges organisés avec la Pologne.

Un dispositif de suivi des anciens élèves (mise en réseau, association des anciens élèves, parrainage etc.) sera constitué par le lycée européen Charles de Gaulle.

#### Article 5.4 - Divers

A l'issue de la classe de seconde, les élèves doivent indiquer par écrit au chef d'établissement s'ils souhaitent poursuivre leur scolarité en France.

La Région, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la Ville sont immédiatement informées de tout incident pouvant remettre en cause les termes de la présente convention.

#### **Article 6 - Durée de la convention**

Les dispositions de cette convention entrent en application pour l'année scolaire 2011 – 2012.

Deux mois avant les sélections, chaque partenaire financier adresse au lycée sa décision de renouveler, pour sa part, la convention pour l'année suivante.

Les bourses déjà attribuées sont reconduites au maximum deux fois afin de permettre aux élèves recrutés antérieurement de finir leur scolarité complète jusqu'au baccalauréat.

#### **Article 7 - Modification des termes de la convention**

Une modification des règles édictées est possible par voie d'avenant.

#### **Article 8 - Résiliation de la convention**

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention et après mise en demeure restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le Proviseur  
du lycée européen  
Charles de Gaulle

Le Président  
du Conseil Régional  
de Bourgogne

Le Président  
de la Communauté de  
l'Agglomération  
Dijonnaise

Le Maire de Dijon

Pascal Charpentier

François Patriat

François Rebsamen

François Rebsamen

## ANNEXE

### Décomposition d'une aide pour un élève

<b>Nature des frais</b>	<b>Montant</b>
Accueil, hébergement, nourriture, scolarité	2 220 €
Assurances (couverture sociale, assurance en responsabilité civile et individuelle accidents)	540 €
Transport (retour en Pologne à l'occasion des vacances de Pâques)	240 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>